

---

# La Protection Sociale Complémentaire

Conseil d'administration du 19 mai 2022

---



Centre de gestion  
de Seine-et-Marne  
Fonction Publique Territoriale



Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne  
10, points de vue - CS 40056 - 77564 Lieusaint Cedex  
Tél. 01 64 14 17 00 – [cdg77.fr](http://cdg77.fr)

## ■ LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

La Protection sociale complémentaire (PSC), comporte deux volets :

- ❖ **un volet santé** (Mutuelle) correspondant à la couverture de frais en maladie, maternité et accidents de vie privée
- ❖ **un volet prévoyance** (complément de rémunération) correspondant à la couverture contre les risques de perte de revenus liés aux arrêts maladie de plus de 3 mois, à l'invalidité ou au décès.

## ■ PSC - LE NOUVEAU CADRE REGLEMENTAIRE

### ❖ L'ordonnance n° 2021-175 du 17/02/21

- « **Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales** et leurs établissements publics des conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire »
- Obligation de financement et de participation des employeurs publics à la PSC de leurs agents titulaires stagiaires et non titulaires, en 2025 pour la prévoyance et en 2026 pour la santé.

### ❖ Le décret n° 2022-581 du 20/04/22

Stipule les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs

## ■ PSC - LE ROLE DU CENTRE DE GESTION

Il s'articule autour de 2 missions :

- Le CDG agit en qualité de pouvoir adjudicateur et joue le rôle d'acheteur public
- Le CDG conseille et accompagne les collectivités dans l'application de la réglementation tout en assurant le suivi et le pilotage des contrats

## ■ PSC - LE ROLE DU CENTRE DE GESTION

En premier lieu, il appartient au CDG de recenser les collectivités intéressées par la démarche de mise en concurrence : la collectivité doit missionner le CDG pour participer à l'appel d'offres et produire les statistiques destinées à la tarification.

En second lieu, le CDG étudie le besoin, rédige les pièces du marché, étudie les offres et attribue le marché.

A l'issue de la procédure, la collectivité peut accepter ou refuser l'offre retenue par le CDG.

## ■ PSC – LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert composé de 2 lots :

- Le lot n° 1 pour la Prévoyance
- Le lot n° 2 pour la Santé,

Les conventions de participation en protection sociale complémentaire ont une durée de 6 ans (avec possibilité d'une prorogation d'1 an pour des motifs d'intérêt général) et elles prendront effet au 01/01/23.

Les collectivités ayant donné mandat au CDG qui décideront d'adhérer sur la base des tarifs et conditions proposées, signeront la convention proposée.

## PSC – ADHESION DES COLLECTIVITES – FRAIS DE GESTION

Pour couvrir le coût de la procédure, la mise en place et le pilotage des conventions, certains CDG ont opté pour la mise en place de frais de gestion.

CDG 05	1 €/agent par an pour les collectivités affiliées 2 €/agent par an pour les collectivités non affiliées
CDG 13	350 à 999 agents = 800 € (1 contrat) et 1 200 € (2 contrats) 1 000 à 1 999 agents = 1 200 € (1 contrat) et 1 800 € (2 contrats) 2 000 agents et + = 1 500 € (1 contrat) et 2 300 € (2 contrats)
CDG 16	0,03 % de la masse salariale
CDG 73 Droit d'entrée forfaitaire	100 € (01 à 29 agents) - 200 € (30 à 49 agents) 300 € (50 à 149 agents) - 500 € (150 à 299 agents) <b>700 € (300 à 499 agents) - 1 000 € (500 agents et +)</b>
CIG - GC	01 à 09 agents = 30 € (1 contrat) et 54 € (2 contrats) / 10 à 49 agents = 100 € (1 contrat) et 180 € (2 contrats) 50 à 149 agents = 200 € et 400 € / 150 à 349 agents = 500 € et 900 € <b>350 à 999 agents = 1 000 € et 1 500 € / 1 000 à 1 999 agents = 1 600 € et 2 300 € / + de 2 000 agents = 2 400 € et 3 200 €</b>
CIG - PC	01 à 09 agents = 30 € (1 contrat) et 54 € (2 contrats) / 10 à 49 agents = 100 € (1 contrat) et 180 € (2 contrats) 50 à 349 agents = 500 € et 900 € <b>350 à 999 agents = 1 000 € et 1 800 € / 1 000 à 1 999 agents = 1 800 € et 3 240 € / + de 2 000 agents = 2 500 € et 4 500 €</b>

**PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE**

**MERCI DE VOTRE ATTENTION**



**Centre de gestion  
de Seine-et-Marne**  
Fonction Publique Territoriale